



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 13**

**Objet : Convention avec la CCFL pour la mise à disposition temporaire de la halte nautique au cours de l'été 2024**

Considérant que la commune a souhaité organiser plusieurs manifestations autour de la Lys au cours de l'été 2024 (*Nettoyons la Lys* le 25 mai 2024 avec 8 embarcations, *Trialyscolor* le 30 juin 2024 avec 60 embarcations, *Illumin'als* le 14 septembre 2024 avec 10 embarcations) ;

Considérant que ces manifestations nécessitent d'utiliser la halte-nautique actuellement exploitée par la CCFL dans le cadre de ses compétences tourisme ;

Considérant que l'utilisation par la commune de la halte nautique revient à déléguer pendant cette période la gestion, l'entretien et les responsabilités administratives et financières des activités et des équipements au profit de la commune, celle-ci se chargeant de la gestion, de l'entretien et des réparations de la halte nautique lors des manifestations précitées ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les termes de la convention proposée ;
- 2) autorise le maire à la cosigner avec le président de la CCFL.

**A l'unanimité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

**Mention exécutoire : oui**

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

